

**UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE**  
**4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY**  
**Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80**  
**oOo**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis salle du conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants Délégués présents : 66 délégués (61 titulaires -5 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 63 délégués (61 titulaires - 2 suppléants) Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 11 mai 2026	<u>Résultat du vote :</u> Voix Pour : 63 Voix Contre : 0 Abstention : 0
--	--

**Membres présents:**

M. Agar Dominique, M.Albassier Christian, M.Arnefaux Alain,, M.Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, M.Besonhé Grégory, M.Billot Hervé, Mme Bouhraoua Rachida, M.Burel Régis, M.Caron Gilles, M.Charbonnier Patrick, Mme Coudrain Aurélie, M.Davin Benoit, M.Dazard Hugues, Mme Demange Michèle, M.Dobski Philippe, M.Dufaud Didier, M.Dufour Rémy, M.Foulon Didier, Mme Gabriel Madeleine, M.Gallochat Philippe, Mme Gallois Laëtitia, M.Gille Michel, M.Guilleman Michel, M.Guillon Jean-Paul, Mme Hernandez Maryse, M.Hoerter Michel, M.Hourdry Mathieu M.Hubert Didier, M.Jacquin Claude, M.Jourdain Gilles, Mme Knobel Juliette, M.Lebargy François, M.Lefranc Eric, M.Legendre Corentin, , M.L'Hermitte Ludovic, , M.Logerot Sylvain, M.Magnier Jean-Luc, M.Maleze Patrick, M.Mangin Eric, , M.Mathis Michel, M.Pantoux Jean-Luc, Mme Pichaureaux Moon, Mme Pierre Nahalie, M.Pittana Stéphane, M.Point Benoit, M.Polin Jean-Pierre,M.Ponge Pierre, M.Pourtout Grégory, M.Renouf Antoine, M.Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, M.Robin Claude, M.Rodier Guillaume, M.Saroul Daniel, Mme Sarrouy Nicole, Mme Stofferis Régine, M.Thomas Rémy, Mme Triconnet Nelly, M.Verdoolaeghe Philippe, M.Verot Vincent.

**Membres uppléants présents votants:**

Mme Mercier Estelle, M.Naudier Christian

**Membres suppléants présents non votants:**

Mme Cugnet Claire, M.Favier Brune, M.Smith Elie.

**Membres titulaires absents excusés :** M.Bahu Nicolas, M.Gruzon Laurent, M. Lamiche Bertrand, M.Leveque Yves, M.Lloancy David, M.Marchal Philippe, Mme Pascard Chantal, Mme Parent-Auboyneau Elisabeth,

**Membres titulaires absents:**

M.Arlé Fernel Bruno, M.Blavet Gérard, Mme Perreau Carole,

**Est nommé secrétaire de séance :** M.Pantoux Jean-Luc

**Objet :** Délégations de pouvoir du comité syndical au président

**N°2026 05 04**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au comité syndical de déléguer diverses attributions au Président, pour la durée de son mandat.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 et L.2122-17 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260518-20260504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 20/05/2026

Certifié par le Président

- Vu la délibération n°2026 05 01 portant élection du/de la président(e) ;
- Vu la délibération n°2026 05 03 portant élection des vice-présidents ;
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection du/de la président(e) et des vice-présidents ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat,  
Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré de :

- **CONFIER** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

Commande publique :

- PRENDRE toute décision et tout acte concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats et des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre d'un montant inférieur à 60 000 € (soixante mille euros) hors taxes, ainsi que toute décision concernant les avenants techniques et financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- RESILIER tout marché, accord-cadre et marchés subséquents d'un accord-cadre et leurs avenants, quel que soit leur montant.
- DECLARER sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents et tous les avenants (techniques et financiers), en fonction des limites fixées par le Code la Commande publique.
- PRENDRE toute décision pour la constitution de groupements de commande et signer les conventions afférentes.

Finances :

- REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros par ligne de trésorerie.
- ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Domanialité :

- PRENDRE toute décision et tout acte concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la modification par avenant, le renouvellement et la résiliation des contrats de louage de choses.
- PRENDRE toute décision et tout acte concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la modification par avenant, le renouvellement et la résiliation des autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public et privé, non constitutives de droits réels.
- PROCEDER à tous les actes de délimitation des propriétés de l'USESA.
- SIGNER les conventions financières relatives aux demandes de travaux (branchement d'eau, extensions de réseau, travaux sur réseau) selon le principe de financement délibéré par le syndicat,
- SIGNER les conventions de remise d'ouvrage dans le cadre de rétrocessions
- AUTORISER la signature de toutes propositions et des actes portant cession d'un bien immobilier et mobilier communautaire, sans limite de montants.
- AUTORISER la signature de toutes propositions et des actes portant acquisition d'un bien mobilier ou immobilier, sans limite de montants.

•DEPOSER les demandes et autorisations d'urbanisme et environnementales relatives à des opérations portées par USESA.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 20/05/2026

Certifié par le Président

Assurance :

- SIGNER les contrats d'assurance et avenants nécessaires à assurer le syndicat dans ses obligations dans la limite des crédits inscrits au budget,
- SIGNER tout protocole d'accord transactionnel en lien avec les assurances.

Contentieux et justice :

- ESTER en justice, au nom du syndicat et devant toutes les juridictions : à la fois, intenter les actions en justice et défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- INTENTER au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation concerne :

- Les dépôts de plainte
- Les juridictions administratives
- Les juridictions judiciaires
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

- REGLER les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- FIXER toute indemnité liée au traitement des litiges et des contentieux à un tiers.
- CONCLURE et SIGNER toute transaction au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître et signer les documents afférents lorsque leur incidence financière est inférieure ou égale à 20 000 euros.

- **AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à la présente décision,

- **EXERCER**, en cas d'empêchement du président, les attributions déléguées par un vice-président dans l'ordre des nominations,

- **ATTESTER** que le Président rendra compte, à chacune des réunions du comité syndical, des décisions prises en vertu de la présente délégation depuis la réunion précédente ?

- **AUTORISER** le Président à déléguer, en cas d'empêchement, les attributions qui lui sont déléguées à un vice-président dans l'ordre des nominations.

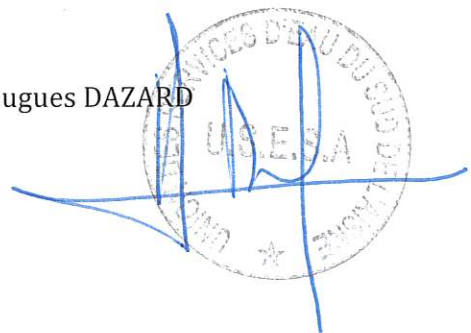
Le secrétaire de séance,

Jean-Luc PANTOUX

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de l'USESA,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260518-20260504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 20/05/2026

Certifié par le Président